

# Règlement : concours photo Regard de voyageur

## Article 1. Association organisatrice

Arts et Vie, association culturelle de voyages et de loisirs, immatriculation n° IM075110169, dont le siège social est situé 39 rue des Favorites à Paris (75015) (ci-après désignée « l'Association organisatrice »), organise un concours photo gratuit en ligne, accessible via son site Internet, du 17 janvier 2025 à 00 h 01 au 15 septembre **2025 à 23 h 59 inclus** (date limite de réception des photographies sur Internet) (ci-après désigné « le concours photo Regard de voyageur ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours photo Regard de voyageur est **ouverte à tout adhérent Arts et Vie à jour de cotisation pour la saison 2024/2025**, (ci-après désigné le « Participant ») à l'exclusion des membres du jury.

En qualité d'adhérent, le Participant accepte de recevoir des informations de la part de l'association Arts et Vie, par courrier, téléphone ou courriel et ce conformément aux dispositions relatives à la protection des données.

La participation est nominative grâce au n° d'adhésion et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne.

La participation au concours photo Regard de voyageur implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation énoncées entraînera la nullité de la participation.

L'Association organisatrice se réserve, en outre, le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours photo Regard de voyageur, chaque Participant doit **s'inscrire à partir du 17 janvier 2025 à 00 h 01** – la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Association organisatrice, faisant foi – via Internet, en se connectant à l'adresse suivante [www.artsetvie.com](http://www.artsetvie.com), puis en cliquant sur la rubrique « 70 ans – concours photo Regard de voyageur » avant de compléter un formulaire d'inscription dans la page Participation.

Le Participant devra compléter le formulaire d'inscription en **indiquant notamment son numéro d'adhérent**, puis en téléchargeant **une à deux photographies** répondant à la **thématique « l'art du voyage et l'impact des couleurs »** et en renseignant obligatoirement le **champ Légende** avant de cliquer sur l'onglet « Envoyer » pour participer au concours photo Regard de voyageur.

**Les photographies du Participant étant soumises à validation**, la participation au concours photo Regard de voyageur se fera à condition que les photographies soit validées par l'Association organisatrice suivant les critères indiqués à l'article 4. **Le Participant sera informé par courriel si sa participation au concours photo Regard de voyageur a été accepté ou refusé par le modérateur.** Tout autre mode de participation est exclu. Seules les photographies **envoyées jusqu'au 15 septembre à 23 h 59 inclus** seront prises en compte.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus énoncées sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Conditions de validité des photographies**

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du Participant.

**4.** Chaque Participant certifie être l'auteur de la ou des photographies avec lesquelles il participe au concours photo Regard de voyageur. Il s'engage à ce que ses photographies soit des créations originales ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant garantit à l'Association organisatrice que ses photographies ne porteront pas atteinte à la vie privée des personnes, et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quels qu'en soient les formes, objet et nature, formée contre l'Association organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de ses photographies et à les relever indemnes, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil.

Le Participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que, dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de l'Association organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

L'Association organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie du concours photo Regard de voyageur faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

**4.2** Chaque Participant s'engage à ce que ses photographies répondent aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Pour participer au concours photo Regard de voyageur, les photographies du

Participant devront, en outre, être **au format .jpg**, peser **3 Mo au minimum** et être en **haute définition** (300 dpi). Par ailleurs, elle devra présenter une **approche artistique répondant à la thématique de la couleur et du voyage** et sa **qualité technique** devra être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage).

L'Association organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours photo Regard de voyageur toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image. L'Association organisatrice se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

**4.3** Les Participants sont dûment informés que **leurs photographies sont soumises à une modération a priori**. Chaque Participant sera informé par courriel lorsque sa participation au concours photo Regard de voyageur aura été acceptée ou refusée par le modérateur.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée ne pas respecter les dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

## Article 5 : Utilisation des photographies

**5.1** Chaque participant garantit être le seul titulaire et/ou concessionnaire des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur la ou les photographies, objets de sa participation au concours photo Regard de voyageur, et, par conséquent, avoir seul la qualité pour en concéder ou céder les droits d'exploitation à l'Association organisatrice. Il garantit, en outre, ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication des dites photographies.

**5.2** Par le simple fait de soumettre au concours photo Regard de voyageur une ou deux photographies de son choix, chaque Participant autorise, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, l'utilisation de ces photographies par l'Association organisatrice. **Le document transmis restera la propriété de l'Association organisatrice qui pourra l'utiliser pour ses publications et de tous ses supports de communication**, sans que cette liste ne soit limitative. Il ne sera versé aucun droit de reproduction, mais les photographies seront publiées accompagnées du nom de leur auteur.

**5.3** Chaque Participant, dans l'hypothèse où il est désigné comme Gagnant du concours photo Regard de voyageur, accepte de céder gracieusement et à titre non exclusif, à l'Association organisatrice, pour le monde entier, l'ensemble des droits de diffusion et de communication au public, de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie à titre commercial, publicitaire et promotionnel, à titre d'information et d'illustration et de manière plus générale :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire tout ou partie de la photographie au public en lien avec l'Association organisatrice et/ou ses activités et/ou ses services et/ou le concours photo Regard de voyageur, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédés analogues, sur tout support matériel et dématérialisé connu ou inconnu à ce jour, et notamment sur support papier, électronique, numérique, informatique, magnétique, analogique et audiovisuel ;

- Le droit d'adapter tout ou partie de la photographie pour un quelconque besoin jugé souhaitable par l'Association organisatrice en lien avec l'Association organisatrice et/ou ses activités et/ou ses services et/ou le concours photo Regard de voyageur.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, et sans limite du nombre de reproductions et de représentations que l'Association organisatrice estimera nécessaire.

L'Association organisatrice s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à assurer aux Gagnants la protection de leur droit moral. Pour toute utilisation des photographies, l'Association organisatrice s'engage à faire mention du copyright et à citer le patronyme du Participant en accompagnant celui-ci du crédit suivant : « © patronyme ».

En vertu de la législation en vigueur, l'Association organisatrice s'engage à respecter l'intégrité de l'œuvre ainsi que le droit de l'auteur à la paternité de celle-ci. L'Association organisatrice s'interdit donc toute utilisation ou modification de l'œuvre qui porterait atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'auteur, même après la cession des droits d'exploitation.

Une fois sélectionné, chaque Gagnant s'engage irrévocablement à réitérer et, le cas échéant, à préciser, à des fins documentaires, son accord concernant les modalités d'exploitation ci-dessus mentionnées par contrat au profit de l'Association organisatrice.

## Article 6 : Désignation des gagnants

Le concours photo Regard de voyageur sera clôturé le 15 septembre 2025 à 23 h 59. Les photographies envoyées par les Participants dans le cadre du concours photo Regard de voyageur seront soumises au vote de deux jurys :

Le premier jury, sélectionné par l'Association organisatrice, sélectionnera deux gagnants (ci-après désigné les « Gagnants »), selon les critères suivants :

- Respect du thème « la couleur et le voyage »
- Originalité de la photographie
- Qualité de réalisation

Le second jury, composé des adhérents de l'association, décernera le « prix coup de cœur des internautes » au Participant dont la photographie a obtenu le plus grand nombre de votes.

Sauf en cas de force majeure, **les résultats seront dévoilés au public sur le blog d'Arts et Vie <https://www.artsetvie.com/blog/> au cours du mois d'octobre 2025.**

Les choix du jury quant à la désignation des gagnants sont définitifs et sans appel.

## Article 7 : Dotations mises en jeu

**8.1** Les prix mis en jeu dans le cadre du concours sont les suivants :

- **Dotations du « 1<sup>er</sup> Prix du Jury » :**

L'adhésion à Arts et Vie pour l'année 2025-2026 et une invitation pour 2 personnes sur le circuit « Ouzbékistan découverte » (sur un départ en 2026, selon disponibilité

au moment de la réservation) d'une valeur de 2 260 € TTC/par personne soit 4 520 € TTC.

Comprenant :

- les vols aller-retour Paris/Tachkent A/R
- le vol intérieur Ourgentch/Tachkent
- les taxes aériennes
- les transferts
- le transport en car climatisé
- le transport en train Tachkent/Samarcande et Samarcande/Boukhara
- la contribution carbone (selon un montant forfaitaire établi en fonction de la destination) pour financer un projet environnemental certifié
- l'hébergement en hôtels 3\* NL, en chambre double
- la pension complète du petit déjeuner du 2<sup>e</sup> jour au petit déjeuner du dernier, dont 1 repas chez l'habitant et 1 déjeuner pique-nique (eau et thé inclus) et 1 repas végétarien
- les visites, entrées et excursions mentionnées
- l'assistance d'un accompagnateur Arts et Vie et les services d'un guide permanent parlant français

**• Dotation du « 2<sup>e</sup> Prix du Jury » :**

L'adhésion à Arts et Vie pour l'année 2025-2026 et une invitation pour 1 personne sur le circuit en Italie « Les Pouilles » (sur un départ en 2026, selon disponibilité au moment de la réservation) d'une valeur de 2 010 € TTC.

Comprenant :

- les vols Paris/Bari aller-retour
- les taxes aériennes
- les transferts
- le transport en car
- la contribution carbone (selon un montant forfaitaire établi en fonction de la destination) pour financer un projet environnemental certifié
- l'hébergement en hôtels 4\* NL (4 nuits) et en masseria 4\* NL (3 nuits dans la région de Martina Franca), en chambre double
- la pension complète du dîner du 1<sup>er</sup> jour au petit déjeuner du dernier
- les visites, entrées et excursions mentionnées
- l'audiophone du 1<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> jour
- l'assistance d'un accompagnateur Arts et Vie et les services d'un guide permanent parlant français

**Si la personne souhaite venir accompagner, son accompagnant devra payer son voyage.**

**• Dotation du 3<sup>e</sup> prix « Coup de cœur des internautes » :**

**L'ouvrage *Une vie en images*, Steve McCurry, éditions de La Martinière** d'une valeur de 65 € TTC.

**8.2** En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Association organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

**8.3** Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre une autre prestation ou un autre objet quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

**8.4** La dotation est nominative et non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à des tiers.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

L'Association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires pour s'assurer de la conformité de la participation au présent règlement, notamment concernant l'identité des Gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Gagnant.

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le Participant sera automatiquement disqualifié et la dotation qui lui avait été attribuée redeviendra immédiatement la propriété exclusive de l'Association organisatrice.

## **Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation**

**9.1 Les Gagnants seront avertis qu'ils ont gagné par courriel au plus tard le jour de l'annonce des résultats du concours photo Regard de voyageur sur le blog Arts et Vie.** Ils recevront un courrier à l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du concours photo Regard de voyageur confirmant leur gain et les modalités d'obtention de leur dotation.

Toute dotation qui ne pourrait pas être remise au Gagnant de son fait sera tenue à sa disposition à l'adresse du concours photo Regard de voyageur pendant un délai d'un (1) mois à compter de la date de désignation des Gagnants :

Arts et Vie - Édition  
« Concours photo Regard de voyageur »  
39, rue des favorites  
75015 Paris  
France

Tout Gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courrier et/ou par courriel dans ce délai sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

L'Association organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les Gagnants. Néanmoins si l'un des Gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Par ailleurs, si un des Gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu par l'Association organisatrice qui ne saurait être tenue responsable de ce fait.

**9.2 Utilisation du prix : les Gagnants doivent se prononcer sur leurs dates de départ avant le 31.12.2025.**

## Article 9 : Responsabilité

**9.1** L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du Concours photo Regard de voyageur, elle était amenée à écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le présent Concours photo Regard de voyageur.

**9.2** Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La participation à ce Concours photo Regard de voyageur implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Association organisatrice ne serait notamment être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet qui empêcheraient l'accès au Concours photo Regard de voyageur et/ou son bon déroulement.

L'Association organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive, d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des conséquences de tout virus ou bogue informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours photo Regard de voyageur.

### Article 9 – Responsabilité

Responsabilité en cas de force majeure :

"L'Association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de perturbation, d'annulation ou de modification du concours, totale ou partielle, résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme événements de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les pandémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les pannes de systèmes informatiques, ainsi que tout événement extérieur, imprévisible et indépendant de la volonté des parties, qui empêcherait l'organisation ou la bonne tenue du concours dans les conditions prévues. En cas de survenance d'un tel événement, l'Association organisatrice s'engage à informer les participants dans les plus brefs délais et à prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences de ces événements sur le concours, sans que cela puisse entraîner une quelconque responsabilité de sa part."

## Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu-Concours est déposé chez : **Maitre Sandrine Panhard, Commissaire de justice – 43, rue de Trévisse, 75009 Paris**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. L'avenant sera alors déposé en l'étude de **Maitre Sandrine Panhard, Commissaire de justice**, dépositaire du règlement avant sa publication.

Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire.

Le règlement complet du Concours photo Regard de voyageur est disponible et peut être consulté sur le site Internet [www.artsetvie.com](http://www.artsetvie.com) à la rubrique « Concours photo Regard de voyageur » accessible depuis la page d'accueil.

Une copie du règlement complet du Concours photo Regard de voyageur peut être obtenue gratuitement pour courriel, par toute personne qui en fera la demande écrite en indiquant ses nom, prénom et adresse électronique à l'adresse suivante :

Arts et Vie  
« Concours photo Regard de voyageur »  
39, rue des Favorites  
75015 Paris  
France

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Concours photo Regard de voyageur.

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés uniquement pendant la période du Concours photo Regard de voyageur sur simple demande écrite, à la même adresse, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'un justificatif.

## Article 11 : Données personnelles

Les Participants dont les textes auront été retenus seront contactés par courriel.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Concours photo Regard de voyageur sont nécessaires à la prise en compte de la participation à celui-ci. Ces informations sont destinées à l'Association organisatrice aux fins de gestion de la participation au Concours photo Regard de voyageur de chacun des Participants, pour l'attribution des dotations aux Gagnants ainsi que pour l'exploitation de leur texte.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée en 2004, les Participants, les Votants et les Gagnants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression doit être adressée à l'Association organisatrice à l'adresse suivante :

Arts et Vie – Édition  
« Concours photo Regard de voyageur »  
39, rue des Favorites  
75015 Paris, France



## Article 12 : Contestation et attribution de compétence

La participation à ce Concours photo Regard de voyageur implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque Participant.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours photo Regard de voyageur, l'Association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par l'Association organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit français.